

10

Les États membres de l'UE et leurs obligations internationales

L'Union européenne (UE) et ses États membres sont intégrés dans un cadre international qui a peu à peu défini des normes et des obligations en matière de droits de l'homme. L'année 2011 a été le témoin d'étapes importantes en ce qui concerne ces obligations, tant au niveau de l'UE et que de ses États membres. Les États membres de l'UE ont ratifié divers accords ou protocoles ayant un rapport direct avec la protection des droits fondamentaux. Les organismes de surveillance européens ou internationaux ont soumis plus de 50 rapports sur les efforts en matière de droits fondamentaux déployés par les États membres de l'UE, en soulignant les défis et les réussites. Une jurisprudence internationale a été développée, notamment par la Cour européenne des droits de l'homme (CJEDH), qui a identifié des violations de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) par des États membres dans 506 arrêts.

Le paysage des droits fondamentaux de l'UE repose sur des normes, des institutions et des procédures mises en place au niveau national et conçues pour protéger et promouvoir les droits fondamentaux, et sur l'interaction complexe entre l'UE, le Conseil de l'Europe, et les institutions internationales. Les systèmes nationaux de protection et de promotion des droits fondamentaux – notamment les tribunaux, les législations nationales, les organismes de promotion de l'égalité et les politiques relatives aux droits fondamentaux – interagissent avec les systèmes européens (Conseil de l'Europe et Union européenne) et internationaux (Nations Unies).

Dans ce contexte, le présent chapitre dresse la liste des changements intervenus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011 dans le niveau d'engagement formel des États membres de l'UE et du pays candidat, la Croatie, envers les obligations internationales en matière de droits de l'homme. Il actualise ainsi les informations contenues dans le dernier Rapport annuel de la FRA sur les défis et réussites dans le domaine des droits fondamentaux en 2010. Les développements survenus en 2011 sont indiqués en gris dans les tableaux suivants, tandis que les chiffres donnent un aperçu du niveau d'engagement. Le chapitre s'attache à analyser l'application dans la vie de tous les jours du traité du Conseil de l'Europe relatif aux droits de l'homme, à savoir la Charte sociale européenne (CSE), qui a fêté son cinquantième anniversaire en 2011. Il se penche ensuite

sur l'adhésion aux conventions du Conseil de l'Europe et à ses protocoles facultatifs, ainsi que sur les données de la Cour européenne des droits de l'homme relatives aux actions intentées contre les 27 États membres de l'UE et la Croatie. Enfin, le chapitre donne une vue d'ensemble des conventions des Nations Unies et de leurs protocoles facultatifs, auxquels les États membres de l'UE et la Croatie ont adhéré, en soulignant ainsi la coordination nécessaire entre les niveaux européen et des Nations Unies pour rendre le cadre des droits fondamentaux opérationnel et efficace dans toute l'UE (voir le Focus).

10.1. Engagement en faveur des droits sociaux : la Charte sociale européenne

La Charte sociale européenne a été adoptée en 1961 et révisée en 1996. La version révisée de 1996, plus détaillée et enrichie, remplace le traité initial de 1961, les deux chartes continuant pour l'instant à s'appliquer en parallèle. L'un des objectifs de la révision de la CSE était de prendre en compte les évolutions dans le domaine social et, en particulier, les nombreuses directives adoptées sur la base de la Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs de 1989, qui a établi les grands principes sur lesquels le modèle le droit européen du travail repose. La CSE garantit des droits sociaux et

Tableau 10.1: Conformité et non-conformité du droit national et des pratiques nationales avec les dispositions de la CSE de 1961 et de 1996 (et son protocole additionnel) en 2011, selon les conclusions du CEDS, par pays

Pays	Nombre de dispositions examinées de la Charte	Nombre de constatations de conformité	Nombre de constatations de non-conformité	Non-conformité de l'État partie par rapport au nombre de dispositions examinées de la Charte (%) Rouge = plus de 25 %, Jaune = 15% à 25 %, Vert = moins de 15 %
AT	20	17	1	5
BE	29	18	4	14
BG	19	4	8	42
CY	23	11	8	35
CZ	16	10	4	25
DE	23	14	5	22
DK	3	0	2	67
EE	31	21	5	16
EL	26	13	8	31
ES	26	15	6	23
FI	30	24	2	7
FR	36	22	12	33
HU*				
IE	32	14	13	41
IT	36	17	16	44
LT	30	19	6	20
LU	25	16	4	16
LV	6	4	1	17
MT	19	11	5	26
NL**	35	19	9	26
PL	23	14	5	22
PT	36	21	4	11
RO	21	7	7	33
SE	31	25	4	13
SI	36	13	12	33
SK	27	11	8	30
UK	19	7	8	42
HR	16	7	6	38

Notes: * La Hongrie n'a pas présenté de rapport et le CEDS n'a donc pas été en mesure d'adopter des conclusions.

** Cela ne concerne que les Pays-Bas et non les territoires d'outre-mer du Royaume des Pays-Bas.

La différence entre le nombre total de cas examinés et le nombre de cas où les États membres de l'UE sont en conformité ou non avec les dispositions de la CSE est due au fait que le CEDS n'a pas été en mesure de tirer des conclusions dans certaines situations, dans l'attente d'informations complémentaires du gouvernement de l'État membre de l'UE concerné.

Source: FRA, 2011 ; données extraites du site web du Conseil de l'Europe, « Charte sociale européenne : Les Conclusions du Comité européen des Droits sociaux pour 2011 sont publiques », disponibles sur : http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/newscoportal/conclusions2011publication_FR.asp

économiques ainsi que les droits essentiellement civils et politiques consacrés par la CEDH. Pour célébrer l'anniversaire de la CSE, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a publié une déclaration en octobre 2011, dans laquelle il réaffirme l'importance des droits sociaux en Europe et se félicite du « grand nombre de ratifications intervenues depuis le Deuxième Sommet des Chefs d'État et de Gouvernement » en 1997¹. À ce jour, tous les États membres de l'UE et la Croatie, pays candidat, comptent au nombre des 43 États parties à la CSE

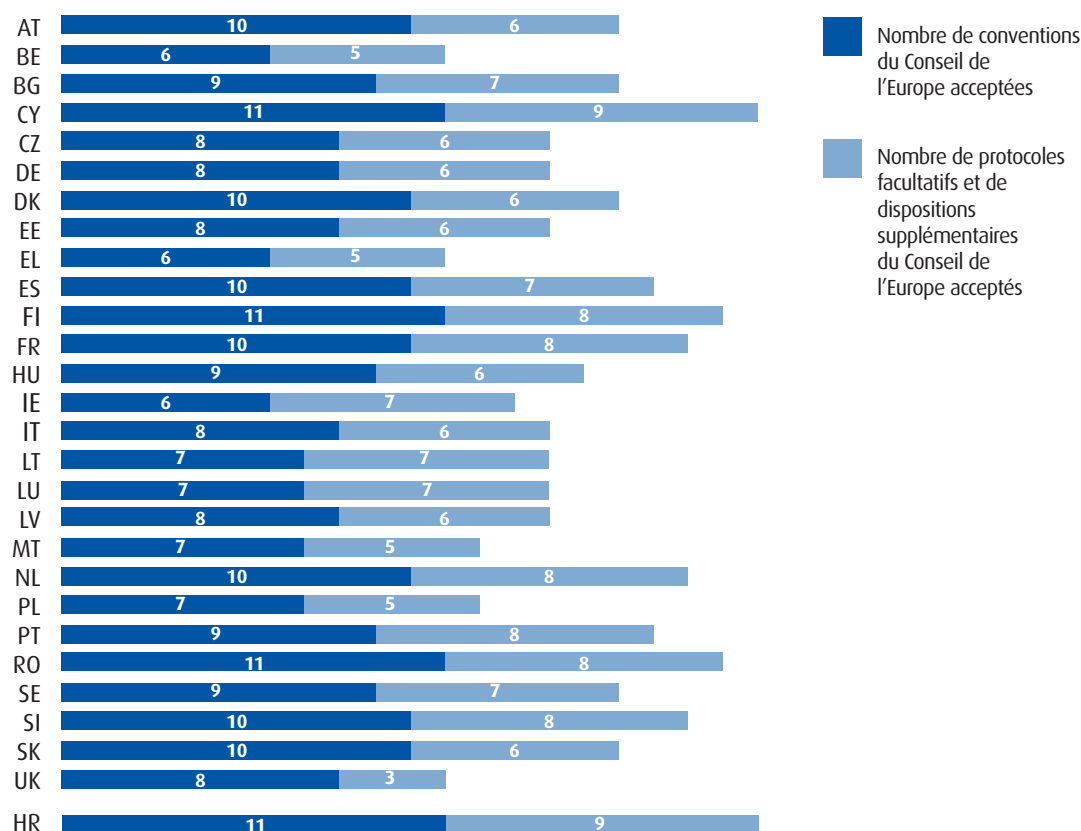
de 1961. Par ailleurs, avec la ratification de l'Autriche en 2011, 18 États membres de l'UE ont ratifié la CSE de 1996 (voir Tableau 10.2). Le Comité des Ministres a, par ailleurs, exprimé « sa détermination à garantir l'efficacité de la Charte sociale à travers un système de rapports approprié et efficace et, là où elle s'applique, la procédure de réclamations collectives », en invitant tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager d'adhérer au protocole prévoyant un système de réclamations collectives (*Collective Complaint Procedure Protocol*, CCPP) (voir Tableau 10.3).² Tous les États membres de l'UE et la Croatie ont signé le CCPP et 12 d'entre eux, dont la Croatie, ont également

1 Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2011) *Déclaration du Comité des Ministres sur le 50^e anniversaire de la Charte sociale européenne*, 12 octobre 2011.

2 *Ibid.*



Figure 10.1: Acceptation de certaines conventions du Conseil de l'Europe, par pays



Note: L'acceptation couvre le fait d'être un État partie ainsi que l'acceptation de dispositions supplémentaires de contrôle.

Source: FRA, 2011; données extraites du site internet du Conseil de l'Europe « Bureau des Traités », disponible sur : http://conventions.coe.int/?pg=/treaty/default_en.asp&nd=&lg=fr

ratifié cet instrument. Seul un État membre de l'UE, la **Finlande**, a aussi accepté la présentation de réclamations collectives (article 2 du CCPP) émanant d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales et de syndicats nationaux³.

Afin d'assurer le respect des dispositions des chartes de 1961 et de 1996, ainsi que du protocole additionnel de 1988, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) contrôle tous les quatre ans la mise en œuvre du traité par les États parties. Pour couvrir toutes les dispositions au cours de ce cycle de quatre ans, le CEDS a défini quatre groupes thématiques de dispositions. Les États présentent chaque année un rapport sur l'un des quatre groupes thématiques de dispositions. Ainsi, chaque disposition de la charte est couverte par un rapport une fois tous les quatre ans. En ce qui concerne les 27 États membres de l'UE et la Croatie, le thème de 2011 est celui des enfants, des familles et des migrants, soit les articles 7, 8, 16, 19, 27 et 31 de la

charte. En 2011, le CEDS s'est donc penché sur l'application de ces articles de la CSE de 1961 par la **Croatie** et 11 États membres de l'UE (**Allemagne, Autriche, Danemark, Espagne, Grèce, Lettonie, Luxembourg, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni et Slovaquie**), tout en examinant l'application des articles pertinents de la CSE de 1996 par 15 États membres de l'UE (**Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Irlande, Italie, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Portugal, Roumanie, Slovaquie et Suède**). La **Hongrie** n'a pas présenté son rapport dans les temps. Parmi les dispositions analysées pour chaque État partie, comprises entre trois et 36 selon le nombre de dispositions acceptées par chaque État, en moyenne, 27% des conclusions du CEDS constataient la non-conformité avec les dispositions de la charte dans l'ensemble des États membres de l'UE et la Croatie. Le Tableau 10.1 mentionne le nombre de dispositions examinées ainsi que le nombre et le taux de conformité du droit national et des pratiques nationales avec les dispositions de la CSE, par État membre de l'UE et pour la Croatie. Le Tableau 10.2 présente une vue d'ensemble de l'acceptation des dispositions de la CSE par les États membres de l'UE et la Croatie.

³ De plus amples informations sur la CSE sont disponibles sur : www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/presentation/overview_FR.asp?

Tableau 10.2: Acceptation des différentes dispositions de la CSE, par pays

Article	Pays	CSE (1996)									
		AT	BE	BG	CY	EE	FI	FR	HU	IE	IT
	Nombre total accepté	16	24	17	15	20	26	31	18	28	30
1 – Droit au travail		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2 – Droit à des conditions de travail équitables		○	✓	○	○	○	✓	✓	✓	✓	✓
3 – Droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail		✓	✓	✓	○	○	○	✓	✓	✓	✓
4 – Droit à une rémunération équitable		○	✓	○	○	○	○	✓	×	✓	✓
5 – Droit syndical		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6 – Droit de négociation collective		○	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7 – Droit des enfants et des adolescents à la protection		○	✓	✓	○	○	○	✓	✓	✓	✓
8 – Droit des travailleuses à la protection en cas de maternité		✓	✓	✓	○	✓	○	✓	✓	○	✓
9 – Droit à l'orientation professionnelle		✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
10 – Droit à la formation professionnelle		✓	✓	×	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓
11 – Droit à la protection de la santé		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12 – Droit à la sécurité sociale		✓	✓	○	✓	✓	✓	✓	○	✓	✓
13 – Droit à l'assistance sociale et médicale		✓	✓	○	○	○	✓	✓	✓	✓	✓
14 – Droit au bénéfice des services sociaux		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15 – Droits des personnes handicapées		✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16 – Droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique		✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17 – Droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique		✓	✓	○	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18 – Droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres parties		✓	✓	○	○	×	✓	✓	×	✓	✓
19 – Droit des travailleurs migrants à la protection et à l'assistance		○	○	×	✓	✓	○	✓	×	✓	✓
20 – Non-discrimination fondée sur le sexe		×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21 – Droit à l'information et à la consultation		×	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×	✓
22 – Droit de prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail		×	✓	✓	○	✓	✓	✓	✓	✓	✓
23 – Droit des personnes âgées à une protection sociale		×	×	×	×	×	✓	✓	×	✓	✓
24 – Droit à la protection en cas de licenciement		×	×	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓
25 – Droit à la protection en cas d'insolvabilité de l'employeur		✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×
26 – Droit à la dignité au travail		○	○	✓	×	×	✓	✓	×	✓	✓
27 – Droit des travailleurs ayant des responsabilités familiales		○	×	○	○	✓	✓	✓	×	✓	✓
28 – Droit des représentants des travailleurs à la protection		✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓
29 – Droit à la consultation dans les procédures de licenciements collectifs		×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓
30 – Droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale		×	✓	×	×	×	✓	✓	×	✓	✓
31 – Droit au logement		×	×	×	×	×	✓	✓	×	×	✓

Notes: L'acceptation couvre à la fois le fait d'être un État partie et l'acceptation de dispositions supplémentaires de contrôle. Les cellules jaunes indiquent les développements en 2011.

Source: FRA, 2011 ; données extraites du site internet du Conseil de l'Europe, « Charte sociale européenne – Tableau de dispositions acceptées », disponibles sur: http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/presentation/provisionsindex_FR.asp? et <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Presentation/ProvisionTableRevOct2011.pdf> and <http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/socialcharter/Presentation/ProvisionTableRevOct2011.pdf>



Tableau 10.2: (suite)

								CSE (1961)									
LT	MT	NL	PT	RO	SK	SI	SE	CZ	DK	DE	EL	LV	LU	PL	ES	UK	HR
24	21	30	31	17	25	29	23	16	18	15	21	10	16	11	23	14	15
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	0	✓	✓	0	✓	✓	0	✓	0	✓	✓	×	✓	0	✓	0	✓
✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	0	0	0	✓	×	0	0	✓	0	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	0	0	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	×	0	✓	×	✓	0	✓	0	✓
✓	0	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	0	0	✓	✓	0	✓	✓	0	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	×	✓	0	✓	×	✓	0	✓	✓	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
0	0	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	0	×
0	✓	✓	✓	0	0	0	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	0	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	0	0	✓	✓	0	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
0	0	✓	✓	0	0	0	✓	0	✓	✓	✓	×	✓	0	✓	✓	×
0	×	0	✓	0	0	✓	✓	0	×	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×	×	✓	×	✓
✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×	×	✓	×	✓
✓	×	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×	×	✓	×	✓
×	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓	✓	✓	×	✓	×	×	×	✓	×	×
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×										
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
✓	✓	✓	✓	×	✓	✓	✓										
✓	0	✓	✓	0	0	✓	✓										
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	×										
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓										
×	×	✓	✓	×	✓	✓	✓										
0	×	✓	✓	×	×	✓	✓										

✓ = article adopté
 0 = article partiellement adopté
 × = article non adopté

Tableau 10.3: Acceptation de diverses conventions du Conseil de l'Europe, par pays

	Pays											
	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR
Nombre total accepté	16	11	16	20	14	14	16	14	11	17	18	18
CEDH (telle que modifiée par le Protocole 14)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDH Protocole 1 (propriété, éducation, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDH Protocole 4 (interdiction de l'emprisonnement pour dette, etc.)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
CEDH Protocole 6 (peine de mort)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDH Protocole 7 (recours en matière pénale)	✓	S	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDH Protocole 12 (discrimination)	S	S	✗	✓	S	S	✗	S	S	✓	✓	✗
CEDH Protocole 13 (peine de mort)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CSE (1996)*	✓	✓	✓	✓	S	S	S	✓	S	S	✓	✓
CSE CCPP **	S	✓	✓	✓	S	✗	S	✗	✓	✗	✓	✓
CPPTDP	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CPPTDP Protocole additionnel	✓	S	✓	✓	✓	✓	S	✓	S	✓	S	✓
ECCVVC	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓
ECPT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CELRM	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	S
FCNM	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✗
CEEDE	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓	S	✓	✓
« Convention d'Oviedo »	✗	✗	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Convention sur la cybercriminalité	S	S	✓	✓	S	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓
Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité	S	S	✗	✓	✗	✓	✓	S	S	✗	✓	✓
CLTEH	✓	✓	✓	✓	✗	S	✓	S	S	✓	S	✓
ESCE	✓	S	✓	S	✗	S	✓	S	✓	✓	✓	✓
CADP	✗	S	✗	✗	✗	✗	✗	S	✗	✗	S	✗
« Convention d'Istanbul » ***	S	✗	✗	✗	✗	S	✗	✗	S	S	S	S

Notes: L'acceptation couvre à la fois le fait d'être un État partie et la ratification de dispositions supplémentaires de contrôle. Les cellules jaunes indiquent les développements en 2011.

CEDH (telle que modifiée par le Protocole 14) Convention européenne des droits de l'homme (Convention pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

CSE (1996)* Charte sociale européenne (révisée en 1996)

CSE CCPP ** Procédure de traitement des réclamations collectives de la CSE

CPPTDP Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel. L'UE pourra adhérer à la CPPTDP, en attendant des déclarations additionnelles d'États membres du Conseil de l'Europe.

CPPTDP Protocole additionnel Protocole additionnel à la CPPTDP, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

ECCVVC Convention européenne relative au dédommagement des victimes d'infractions violentes

ECPT Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

CELRM Charte européenne des langues régionales et minoritaires

FCNM Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

CEEDE Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants

« Convention d'Oviedo » Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine



Tableau 10.3 (suite)

HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	HR	Nombre total accepté sur les 27 États membres et la Croatie
15	13	15	14	14	14	12	18	12	17	19	16	18	16	11	20	
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	s	✓	26
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	24
s	s	s	x	✓	s	x	✓	x	s	✓	x	✓	s	x	✓	8
✓	✓	✓	✓	✓	s	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	26
✓	✓	✓	✓	s	s	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	✓	s	s	18
s	✓	✓	x	x	x	x	✓	x	✓	x	✓	✓	s	x	✓	13
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	s	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	s	✓	20
s	x	x	s	✓	x	x	✓	x	✓	✓	✓	x	✓	✓	✓	18
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	x	s	x	✓	x	s	✓	✓	x	✓	✓	✓	✓	✓	✓	17
✓	✓	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	24
s	s	✓	x	s	✓	s	x	✓	s	x	s	✓	s	x	✓	12
✓	x	s	✓	s	✓	x	s	s	✓	✓	s	✓	✓	x	✓	17
✓	s	✓	✓	s	✓	s	✓	s	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	19
x	x	s	✓	s	✓	s	✓	s	✓	✓	s	✓	x	x	✓	12
s	✓	✓	s	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	21
s	s	s	s	✓	x	✓	✓	s	s	✓	s	s	s	s	✓	12
✓	x	x	s	x	x	x	x	x	x	x	✓	s	x	x	x	2
x	x	x	x	s	x	x	x	x	s	x	s	s	s	x	x	0

Protocole additionnel à la
Convention sur la cybercriminalité
CLTEH
ESCE

CADP
« Convention d'Istanbul »

Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe
commis par le biais de systèmes informatiques
Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains
Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus
sexuels
Convention sur l'accès aux documents publics
Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes
et la violence domestique

✓ = État partie /
applicable
s = signé
x = non signé

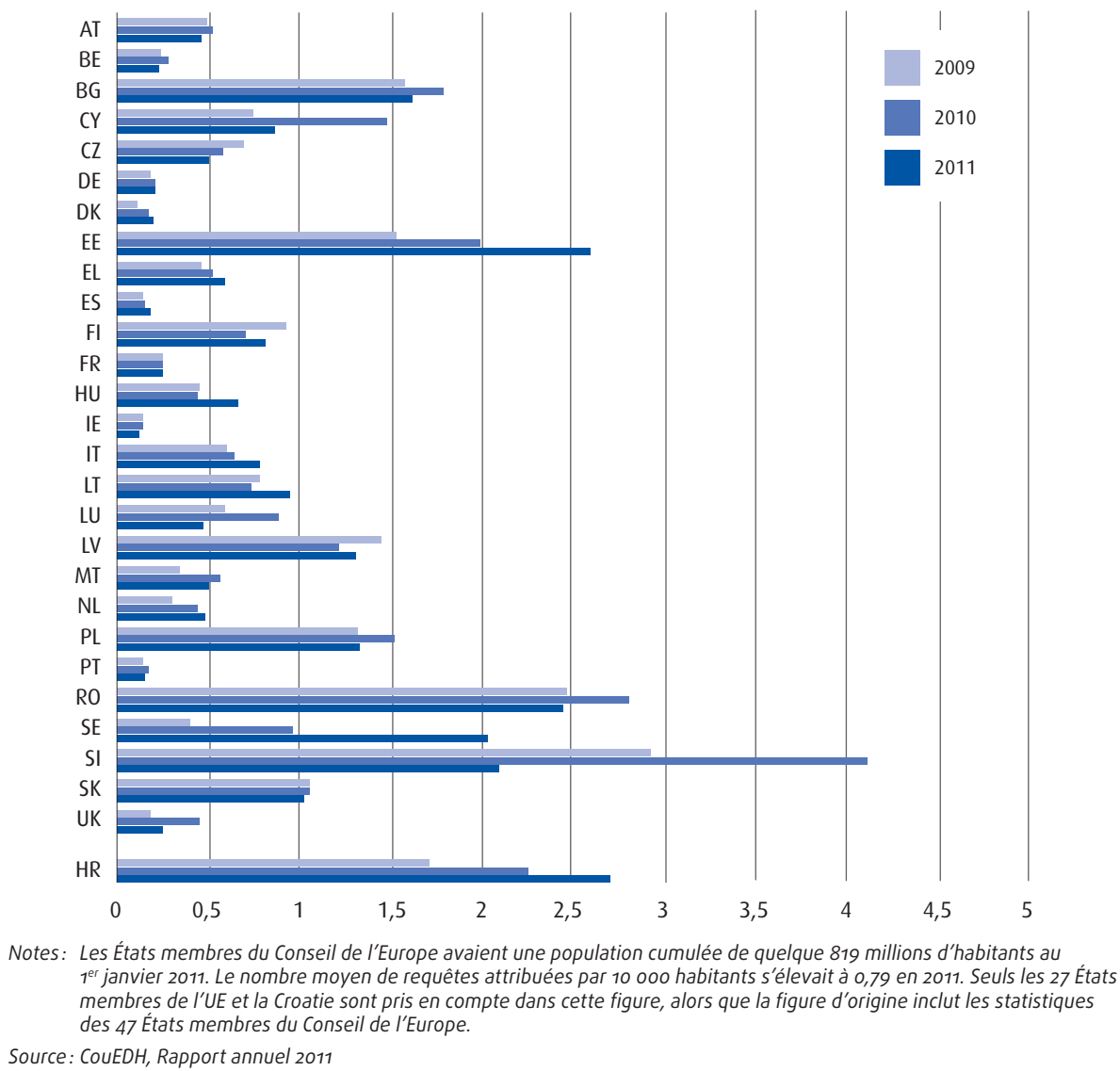
* Tous les États membres de l'UE sont des États parties à la CSE de 1961.

** L'article D de la CSE de 1996 dispose que la procédure des réclamations collectives est applicable aux dispositions de la version révisée de 1996 de la CSE pour les États qui ont ratifié le Protocole additionnel de la CSE concernant le système de réclamations collectives. Selon cet article, les États parties peuvent aussi accepter la procédure de réclamations collectives à tout moment, sans être officiellement partie au CCPP de la CSE ; la Bulgarie et la Slovaquie ont fait usage de cette possibilité.

*** La « Convention d'Istanbul » a été adoptée en avril 2011.

Source : FRA, 2011 ; données extraites du site internet du Conseil de l'Europe « Bureau des Traités », disponible sur : http://conventions.coe.int/?pg=/treaty/default_en.asp&nd=&lg=fr

Figure 10.2: Requêtes soumises à une instance judiciaire par 10 000 habitants, par pays



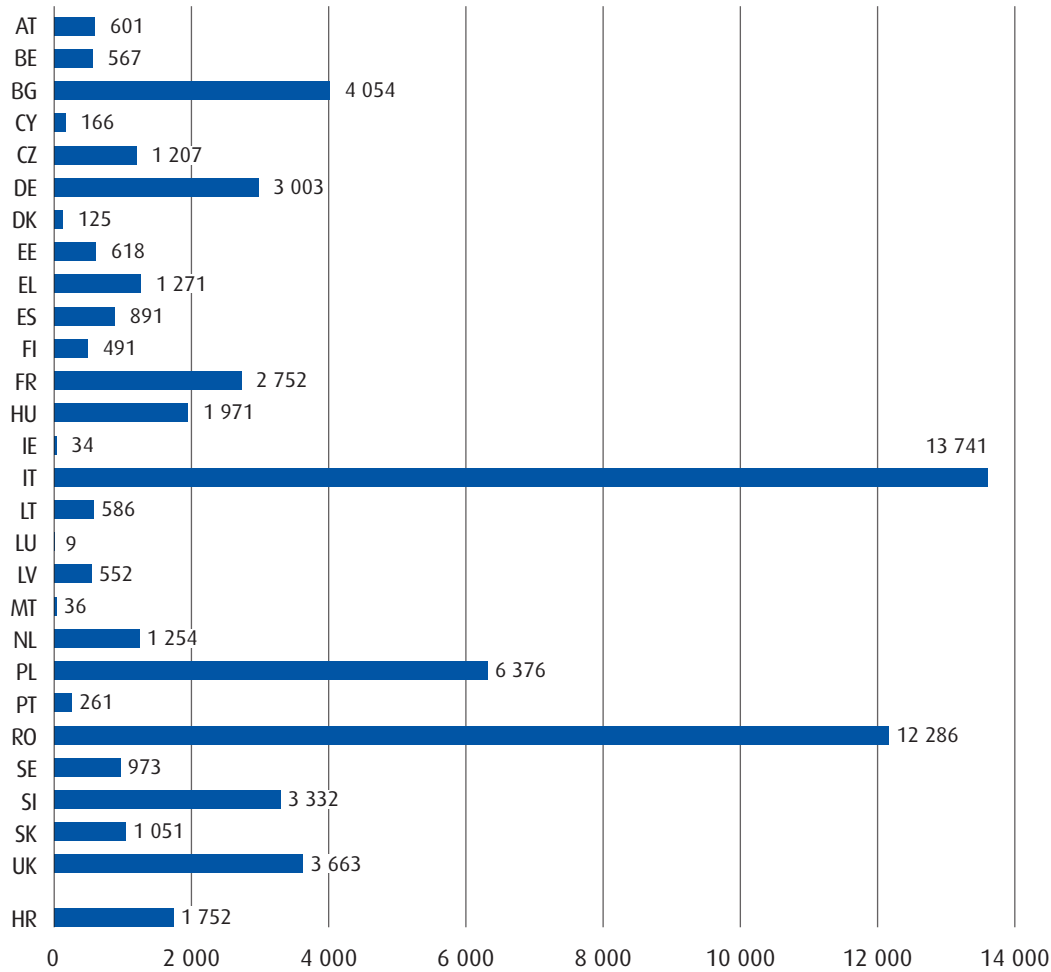
10.2. Acceptation des conventions et protocoles du Conseil de l'Europe

Plusieurs développements importants sont intervenus en 2011 en ce qui concerne les conventions et protocoles du Conseil de l'Europe (voir Tableau 10.3, pp. 270-271). Il s'agit essentiellement de l'adoption en avril par le Conseil de l'Europe d'une nouvelle Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« Convention d'Istanbul »), un cadre juridique complet pour la protection des femmes qui élargit l'arsenal de conventions du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme (pour plus d'informations, voir le Chapitre 9 consacré aux droits des victimes de la criminalité). À la fin 2011, 11 États membres de l'UE avaient signé la Convention d'Istanbul, mais aucun ne l'avait encore ratifié.

Ainsi qu'il ressort du Tableau 10.3, en 2011, l'**Autriche**, la **Bulgarie**, la **Finlande**, le **Luxembourg** et la **Roumanie**, ainsi que la **Croatie** ont ratifié la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (ESCE), portant le nombre total de ratifications par des États membres de l'UE à 11, plus la Croatie. Le **Royaume-Uni** a ratifié la Convention sur la cybercriminalité ; son protocole additionnel a été ratifié par l'**Allemagne** et la **Finlande** et signé par l'**Italie**. Ainsi, à la fin 2011, tous les États membres de l'UE avaient signé la convention et 18, plus la Croatie, l'avaient ratifiée. Le protocole additionnel a été signé par neuf États membres de l'UE et ratifié par 11, la **Croatie** étant partie à la fois à la convention et au protocole.

L'UE a poursuivi ses négociations d'adhésion à la CEDH en 2011 et a pris les dernières mesures afin d'évaluer les dimensions juridiques pertinentes de l'accord d'adhésion de l'UE. Dans le cadre de ce processus, tous les États

Figure 10.3: Nombre de requêtes pendantes devant des formations juridictionnelles depuis décembre 2011, par pays déclarant



Note: Seuls les 27 États membres de l'UE et la Croatie couverts par ce Rapport annuel figurent dans le graphique, alors que la figure originale comprenait des statistiques sur les 47 états membres du Conseil de l'Europe.

Source: CouEDH, Rapport annuel 2011

membres de l'UE doivent ratifier l'accord d'adhésion, dont les modalités doivent être acceptées par tous les États membres du Conseil de l'Europe par le biais du consentement formel de leurs parlements nationaux respectifs⁴. Bien qu'aucune date butoir n'ait encore été fixée pour l'adhésion de l'UE à la CEDH, le processus devrait prendre fin dans les meilleurs délais⁵. Dès que l'UE sera partie à la CEDH, le système juridique de l'Union européenne proprement dite sera placé sous le

contrôle de la Cour européenne des droits de l'homme (CouEDH) concernant sa conformité à la CEDH.⁶

10.3. Arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Les statistiques les plus récentes de la CouEDH indiquent que la cour a rendu 633 arrêts concernant des actions menées contre les 27 États membres de l'UE et la **Croatie**. Comme le montre le Tableau 10.4, les actions engagées devant la CouEDH concernaient

4 Conseil de l'Europe, Groupe informel sur l'Adhésion de l'Union européenne à la Convention (2011), *Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Réponses à des questions fréquemment posées*, 30 juin 2011.

5 Conseil de l'Europe, Comité directeur pour les droits de l'Homme (2011), *Rapport au Comité des Ministres sur l'élaboration d'instruments juridiques pour l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme*, 14 octobre 2011.

6 Conseil de l'Europe, Groupe informel sur l'Adhésion de l'Union européenne à la Convention (2011), *Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Réponses à des questions fréquemment posés*, 30 juin 2011.

Tableau 10.4 : Nombre d'arrêts rendus par la CouEDH en 2011, par article de la CEDH, et nombre d'affaires « importantes » en attente d'exécution à la fin 2011, par pays

					2	2	3	3	3	4	5	6	6	
Article de la CEDH														
Nombre d'arrêts	Arrêts constatant au moins une violation	Arrêts ne constatant pas de violation	Règlements amiables/ Arrêts de rejet	Autres arrêts**	vie - privation de vie	Droit à la	Absence d'enquête effective	Interdiction de la torture	Traitements inhumains ou dégradants	Absence d'enquête effective	Interdiction de l'esclavage et du travail forcé	Droit à la liberté et à la sûreté	Droit à un procès équitable	Durée de la procédure
AT	12	7	4	1										5
BE	9	7	1		1	2			6			6	2	
BG	62	52	8		2	1	4	1	3	3		10	2	21
CY	2	1	1											1
CZ	22	19	1		2							1	13	2
DE	41	31	9		1				1			8		19
DK	6	1	5											
EE	3	3										1	1	
EL	73	69	2		2				10			8	6	50
ES	12	9	2		1					1			4	1
FI	7	5			2									2
FR	33	23	9		1		1	1	5			1	11	2
HU	34	33			1				3			5	4	19
IE	2	2												2
IT	45	34	3		8	1	1		2			2	7	16
LT	10	9		1					1	1			3	5
LU	3	1	2										1	
LV	12	10	2									17		1
MT	13	9	3		1								3	3
NL	6	4	2									4	1	
PL	71	54	16		1	1			5			16	14	15
PT	31	27	3		1								1	13
RO	68	58	3		7	3	8		20	6		2	9	10
SE	4		4											
SI	12	11	1						2				1	6
SK	21	19	2						1			12	2	5
UK	19	8	9	2			5	2				1	3	1
Sous-total		506	92	4	31	8	19	4	59	11		94	88	199
Total		633*												
HR	25	23	2				2		3	4		5	8	3

Notes: Les arrêts peuvent porter sur plus d'une disposition.

* Certains arrêts concernent deux États membres, une affaire pour chacune des paires suivantes: Italie et France, Grèce et Belgique, Pologne et Allemagne, France et Belgique.

** Autres arrêts: juste satisfaction, révision d'arrêts, exceptions préliminaires et défaut de compétence.

*** Les affaires « importantes » concernent le contrôle de l'exécution et sont celles que le Conseil de l'Europe a identifiées comme n'étant pas des affaires répétitives, mais comme des affaires qui font apparaître un problème structurel ou général dans l'État concerné, dont la solution requiert l'adoption de mesures.

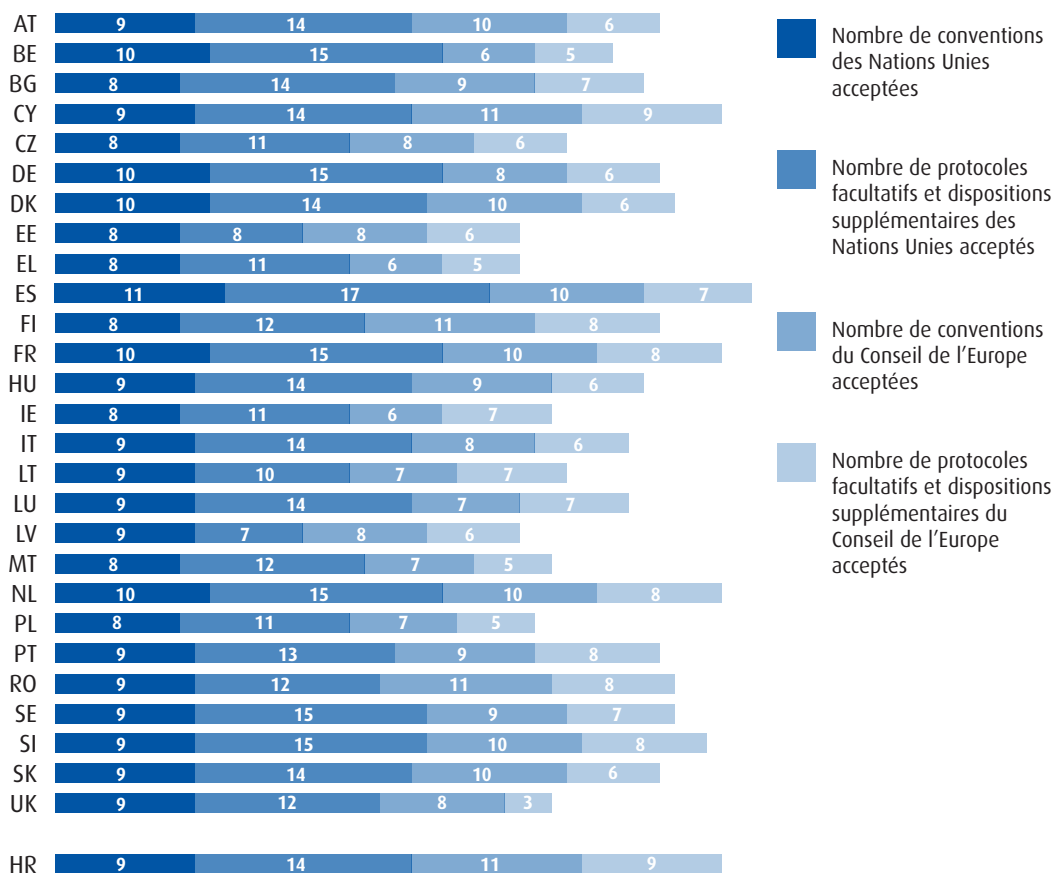
Source: FRA, 2011; données extraites du Rapport annuel 2011 de la Cour européenne des droits de l'homme, « Violations par article et par État », disponible sur: www.echr.coe.int/NR/rdonlyres/596C7B5C-3FFB-4874-85D8-F12E8F67C136/0/TABLEAU_VIOLATIONS_EN_2011.pdf



Tableau 10.4 (suite)

Défaut d'exécution	Pas de peine sans loi	Droit au respect de la vie privée et familiale	Liberté de conscience et de religion	Liberté d'expression	Liberté de réunion et d'association	Droit au mariage	recours effectif	Interdiction de discrimination	Protection de la propriété	Droit à l'instruction	Droit à ne pas être jugé ou puni deux fois	Droit à des élections libres	Autres articles de la convention	« importantes » en matière d'exécution ***	Affaires
6	7	8	9	10	11	12	13	14	P1-1	P1-2	P1-3	P7-4			
							1	1	1					21	
				1			2							22	
		5	1	2	3		26	1	7				6	116	
														8	
		2					1							20	
1	5	2		1	1		10		1					14	
		1												3	
							1							3	
3		1	1				32	1	4					63	
		2		1										15	
		2		1										16	
		2	1	2			6		1					46	
		2		2			1		2				1	25	
							1							3	
1		2							13		1		1	59	
											1			10	
														5	
		2											2	18	
				2				1	5					12	
														8	
1		8		2					1					72	
		2		3			10		8					12	
6		8		1	1		4		10				1	88	
														6	
		2					7							9	
1		2		1			3	1						20	
		1		1										25	
13	5	46	3	20	5		105	5	53		2		11		
														719	
		4					1		2			1		42	

Figure 10.4 : Acceptation des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par pays



Notes : L'acceptation couvre à la fois le fait d'être un État partie et l'acceptation de dispositions supplémentaires de contrôle. La figure couvre les instruments inclus dans les Tableaux 10.3 (conventions du Conseil de l'Europe) et 10.5 (conventions des Nations Unies).

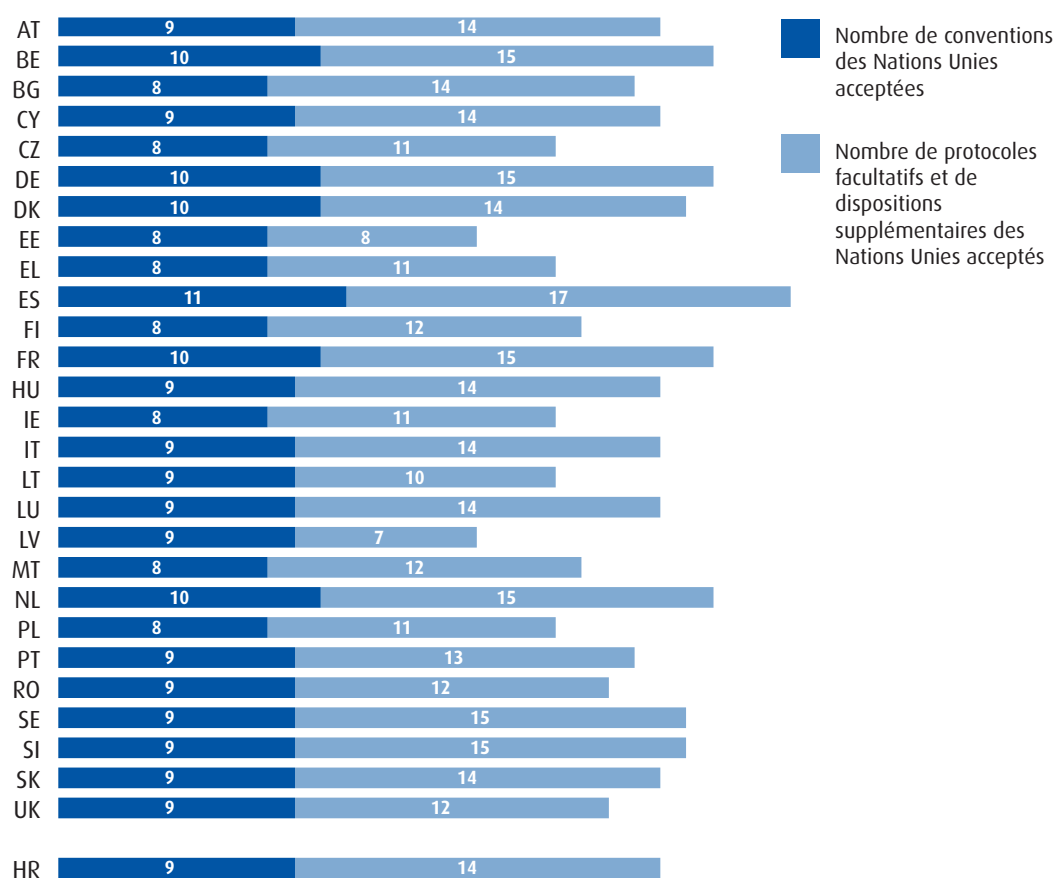
Source : FRA, 2011; données extraites du site internet des Nations Unies « Collection des Traités », disponible sur : <http://treaties.un.org/Home.aspx?lang=fr> et du site internet du Conseil de l'Europe « Bureau des Traités », disponible sur : http://conventions.coe.int/?pg=treaty/default_en.asp&nd=&lg=fr

le plus souvent la durée de la procédure (199 arrêts), le droit à un recours effectif (105), le droit à la liberté et à la sécurité (94) et le droit à un procès équitable (88). Par rapport à 2010, où 795 arrêts avaient été rendus contre des États membres de l'UE, la Cour européenne des droits de l'homme a été amenée à se prononcer nettement moins souvent sur la durée de la procédure, le droit à la propriété et le défaut d'exécution en 2011.

Le Tableau 10.4 présente une vue d'ensemble du nombre d'arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en 2011, ventilés par article de la CEDH et par pays. Il montre également le nombre d'affaires « importantes » en attente d'exécution. Le Conseil de l'Europe qualifie d'« importantes » les affaires qui ne sont pas répétitives, mais concernent un problème structurel ou général dans l'État concerné. Ces problèmes ne peuvent être résolus que par l'adoption de mesures législatives générales.

Il est également intéressant d'examiner d'autres statistiques élaborées par la CouEDH, par exemple le nombre de plaintes, qu'elle attribue à ses formations judiciaires internes par nombre d'habitants, baptisées « requêtes attribuées à une formation judiciaire ». La Figure 10.2 les représente graphiquement sur la base des statistiques de la CouEDH. Alors que, de manière générale, la charge de travail de la CouEDH est restée constante ces trois dernières années, l'analyse de pays comme la **Croatie**, l'**Estonie** et la **Suède** fait apparaître une hausse constante et marquée des requêtes pendantes entre 2009 et 2011.

Figure 10.5: Acceptation de certaines conventions des Nations Unies, par pays



Note: L'acceptation couvre à la fois le fait d'être un État partie et l'acceptation de dispositions supplémentaires de contrôle. Il est à noter que la figure couvre toutes les conventions des Nations Unies ainsi que les protocoles facultatifs et les dispositions facultatives mentionnées au Tableau 10.5.

Source: FRA, 2011; données extraites du site internet des Nations Unies « Collection des Traités », disponible sur: <http://treaties.un.org/Home.aspx>

10.4. Acceptation des instruments, conventions et protocoles des Nations Unies

Dans le cadre des Nations Unies, la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) représente le lien formel le plus étroit entre le système des droits de l'homme de l'Union européenne et celui des Nations Unies. Cette convention est le premier des traités internationaux fondamentaux en matière de droits de l'homme qui autorise expressément l'adhésion d'organisations régionales, une possibilité dont l'UE a fait usage en devenant partie à la CRPD en décembre 2010.

En 2011, trois États membres de l'UE supplémentaires (**Chypre**, **Luxembourg** et **Roumanie**) ont ratifié la CRPD, portant le nombre total d'États parties à 19, plus la **Croatie**. Tous les États membres de l'UE ont, au minimum,

signé la CRPD. En 2011, **Chypre** et le **Luxembourg** ont aussi ratifié le protocole facultatif à la CRPD, qui autorise les plaintes individuelles. Le nombre total d'États membres de l'UE qui sont parties au protocole facultatif se rapportant à la CRPD est de 16, plus la Croatie, six autres États membres ayant signé le protocole. La CRPD illustre l'interconnexion croissante entre les niveaux national, européen et international en matière de droits de l'homme, dans la mesure où elle renforce le cadre institutionnel et assure la cohérence entre ces différents niveaux (voir le Tableau 10.5, le Focus et la section 5.5 du Chapitre 5).

D'autres conventions des Nations Unies en vigueur depuis un certain temps ont connu moins d'activités de la part de l'UE en 2011. La **Grèce** a ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée (CCTO), qui a pour but de protéger et d'aider les victimes de la traite des personnes, et ses protocoles facultatifs (Protocole 1 contre le trafic illicite de migrants et Protocole 2 contre la traite des personnes). Comme indiqué

Tableau 10.5: Acceptation d'une sélection de conventions des Nations Unies, par pays

	Pays											
	AT	BE	BG	CY	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR
Total accepté	23	25	22	23	19	25	23	16	19	27	20	25
ICERD	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICERD - Plaintes individuelles (art. 14, paragraphe 1)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓
ICCPR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICCPR - Plaintes d'un État (art. 41)	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✗
ICCPR - OP1 (plaintes individuelles)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICCPR - OP2 (peine de mort)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICESCR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICESCR - OP (Plaintes individuelles) [pas encore en vigueur]	✗	S	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	S	✗
CEDAW	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CEDAW - OP (Plaintes individuelles)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
CEDAW - OP (Procédure d'enquête, article 10, retrait)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
CAT	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CAT - OP	S	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	S	✓	S	✓
CAT - Plaintes d'un État (art. 21, paragraphe 1)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
CAT - Plaintes individuelles (art. 22, paragraphe 1)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓
CAT - Procédure d'enquête (art. 20, paragraphe 2, retrait à l'art. 28, paragraphe 1)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CRC	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CRC - OP1 (conflit armé)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓
CRC - OP2 (prostitution)	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	S	✓
ICRMW	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗
CRSR	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CCTO	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CCTO - OP1 (trafic illicite de migrants)	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
CCTO - OP2 (traite des personnes)	✓	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
ICPED	S	✓	S	S	✗	✓	S	✗	S	✓	S	✓
ICPED - Plaintes individuelles (article 31)	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✓
CRPD	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	S	S	✓	S	✓
CRPD - OP (Plaintes individuelles)	✓	✓	S	✓	S	✓	✗	✗	S	✓	S	✓
OIT C169	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✓	✗	✗
OIT C189*	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗

Notes: L'acceptation couvre à la fois le fait d'être un État partie et l'acceptation de dispositions supplémentaires de contrôle. Les cellules jaunes indiquent les développements en 2011.

ICERD Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

ICCPR Pacte international relatif aux droits civils et politiques

ICCPR - OP1 Protocole facultatif se rapportant à l'ICCPR

ICCPR - OP2 Deuxième protocole facultatif à l'ICCPR visant à abolir la peine de mort

ICESCR Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

ICESCR - OP Protocole facultatif se rapportant à l'ICESCR

CEDAW Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDAW - OP Protocole facultatif se rapportant à la CEDAW

CAT Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CAT - OP Protocole facultatif se rapportant à la CAT

CRC Convention relative aux droits de l'enfant

CRC - OP1 Protocole facultatif à la CRC concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

CRC - OP2 Protocole facultatif à la CRC concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants



Tableau 10.5 (suite)

HU	IE	IT	LT	LU	LV	MT	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	UK	HR	Nombre total accepté sur 28 pays
23	19	23	19	23	16	20	24	19	22	21	24	24	23	21	23	
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	23
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	20
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	27
✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	26
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✗	✗	S	✗	S	✗	✗	S	✗	S	✗	✗	S	S	✗	✗	1
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	25
✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	25
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✗	S	S	✗	✓	✗	✓	✓	✓	S	✓	✓	✓	✗	✓	✓	17
✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	24
✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✗	✓	23
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	27
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	27
✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	25
✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	0
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	28
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	27
✓	S	✓	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	25
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	27
✗	S	S	S	S	✗	S	✓	✗	S	S	S	S	S	✗	S	5
✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	4
✓	S	✓	✓	✓	✓	S	S	S	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	20
✓	✗	✓	✓	✓	✓	S	✗	✗	✓	S	✓	✓	✓	✓	✓	17
✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✓	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	3
✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	✗	0

- ICRMW Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- ICPED Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées
- CRPD Convention relative aux droits des personnes handicapées
- CRPD – OP Protocole facultatif à la CRPD
- OIT C169 Convention relative aux peuples indigènes et tribaux
- OIT C189 Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques
- CCTO Convention contre la criminalité transnationale organisée
- CCTO – OP 1 Protocole facultatif 1 à la CCTO contre le trafic illicite de migrants
- CCTO – OP 2 Protocole facultatif 2 à la CCTO concernant la traite des personnes
- CRSR Convention relative au statut des réfugiés

✓ = État partie/
provisions
acceptées
S = signé
✗ = non signé

* La Convention C189 de l'OIT a été adoptée en 2011, mais n'est pas encore entrée en vigueur.
Source: FRA, 2011; données extraites du site internet des Nations Unies « Collection des Traités », disponible sur: <http://treaties.un.org/Home.aspx>

Tableau 10.6 : Recommandations découlant de l'Examen périodique universel en 2011, par pays

	Total	Acceptées*	Reportées	Rejetées
AT	170	135	0	35
BE	155	112	13	30
DK	133	82	2	49
EE	125	91	22	11
EL	139	116	2	21
HU	148	113	29	6
IE	Rapport de résultats en attente			
LT	Rapport de résultats en attente			
LV	122	71	44	7

Notes : * Les chiffres sont susceptibles de changer étant donné que des recommandations reportées ou rejetées peuvent être acceptées ultérieurement. Il est à noter que ces chiffres peuvent varier selon la source utilisée pour la collecte des données.

Source : FRA, 2011; le tableau repose sur les informations disponibles sur : www.upr-info.org/+Detailed-statistics-available+.html et www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx

au Tableau 10.5, cette ratification porte à 26 le nombre d'États membres de l'UE parties à la CCTO, sans compter la Croatie. L'adhésion aux Protocoles 1 et 2 est passée à 24 et 26 États membres, respectivement. La **Croatie** est partie à la convention et à ses protocoles, tout comme l'UE, qui a ratifié la convention en 2004 et les Protocoles 1 et 2 en 2006.

Bien que tous les États membres de l'UE et la **Croatie** soient parties à la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC), les deux protocoles joints à ce traité doivent encore être pleinement ratifiés pour tous les États membres de l'UE. Vingt-quatre États membres de l'UE sont parties au Protocole 2 sur la prostitution des enfants, le **Luxembourg** étant devenu partie en 2011. La **Belgique** et les **Pays-Bas** ont ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (ICPED), portant de trois à cinq le nombre total de ratifications. De même, en ce qui concerne la Convention contre la torture, déjà ratifiée par tous les États membres de l'UE, la **Bulgarie** a ratifié et la **Grèce** a signé le protocole facultatif (OP-CAT), réclamant la mise en place ou la désignation de mécanismes nationaux de prévention. Grâce aux ajouts intervenus en 2011, 17 États membres de l'UE et la **Croatie** sont parties à la Convention et sept autres en sont signataires. La Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants (ICRMW) est désormais le seul traité fondamental des Nations Unies sur les droits de l'homme à n'avoir été signé ou ratifié par aucun État membre de l'UE. Cependant, une Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (OIT C189), bien qu'elle ne soit pas encore en vigueur, a été adoptée dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT) en juin 2011.

La plupart des traités susvisés des Nations Unies prévoient la mise en place d'organes de contrôle qui surveillent la mise en œuvre par les États parties de leurs obligations, notamment par le biais d'une procédure de rapport périodique. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies assume également un rôle de surveillance en réalisant l'Examen périodique universel (EPU) institué en 2006. En 2011, l'EPU terminait son premier cycle de quatre ans et avait examiné l'ensemble des États membres des Nations Unies⁷. Comme le montre le Tableau 10.6, en 2011, neuf États membres de l'UE ont fait l'objet de la procédure de l'EPU, à savoir l'**Autriche**, la **Belgique**, le **Danemark**, l'**Estonie**, la **Grèce**, la **Hongrie**, l'**Irlande**, la **Lettonie** et la **Lituanie**⁸.

Le groupe de travail sur l'EPU formule des recommandations basées sur des examens et qui suggèrent comment mieux répondre aux obligations en matière de droits de l'homme au niveau national. Les États sont libres d'accepter, de refuser ou de reporter la mise en œuvre de ces recommandations. La **Belgique**, par exemple, a reçu 121 recommandations, en a accepté 85, rejeté six et reporté treize. Sur les 122 recommandations reçues, la **Lettonie** en a accepté 71, rejeté sept, et reporté quatre. Les motifs d'un rejet ou d'un report de recommandations varient selon les pays. Les reports sont parfois décidés afin de déterminer comment répondre au mieux à une recommandation et un rejet peut s'expliquer par le fait que des mesures similaires sont déjà en cours de réalisation. La Belgique a ainsi rejeté une recommandation relative à l'établissement

7 De plus amples informations sur le mécanisme d'EPU sont disponibles sur : <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>.

8 De plus amples information sur les sessions de l'EPU sont disponibles sur : www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRSessions.aspx.

Tableau 10.7 : Aperçu des rapports de suivi publiés sur des États membres de l'UE et la Croatie dans le cadre des procédures de suivi des Nations Unies et du Conseil de l'Europe en 2011, par pays

pays	Rapports des Nations Unies								Rapports du Conseil de l'Europe					Total
	CERD	HRC	CESCR	CEDAW	CAT	CRC	CRC-OP-SC	CRPD	EPU	ECPT	CAHLR	FCNM	ECRI	
AT									✓			✓		2
BE									✓					1
BG		✓			✓									2
CY											✓		✓	2
CZ	✓					✓						✓		3
DE			✓		✓									2
DK						✓			✓			✓		3
EE			✓						✓	✓		✓		4
EL									✓					1
ES	✓							✓		✓	✓		✓	5
FI					✓	✓					✓			3
FR														0
HU									✓					1
IE	✓				✓				✓	✓				4
IT				✓		✓								2
LT	✓								✓	✓			✓	4
LU														0
LV									✓	✓				2
MT	✓									✓				2
NL														0
PL										✓	✓			2
PT														0
RO										✓	✓			2
SE											✓			1
SI					✓							✓		2
SK												✓		0
UK	✓											✓		2
HR														0
Total	6	1	2	1	5	4	0	1	9	8	6	6	3	52

Notes: ✓ = Participation aux cycles de suivi en 2011

CERD Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

HRC Comité des droits de l'homme (organe conventionnel du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ICCPR)

CESCR Comité des droits économiques, sociaux et culturels

CEDAW Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

CAT Comité contre la torture

CRC Comité des droits de l'enfant

CRC-OP-SC Comité des droits de l'enfant (surveillance du protocole facultatif concernant la vente des enfants)

CRPD Convention des droits des personnes handicapées

EPU Examen périodique universel

ECPT Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants

CAHLR Comité d'experts sur les langues régionales et minoritaires

FCNM Comité consultatif concernant les questions des minorités nationales

ECRI Commission européenne contre le racisme et l'intolérance

Source: FRA, 2011; données extraites de: Organes des Nations Unies: <http://tb.ohchr.org/default.aspx>;organes du Conseil de l'Europe: www.cpt.coe.int/fr/etats.htm,www.coe.int/t/dg4/education/minlang/report/default_FR.asp?www.coe.int/t/dghl/monitoring/minorities/3_fcnmdocs/table_FR.asp?,www.coe.int/t/dghl/monitoring/ecri/activities/countrybycountry_FR.asp?

d'un plan national des droits de l'homme, parce qu'elle avait déjà entamé la mise en œuvre d'une approche sectorielle des droits de l'homme⁹.

À la différence du système de l'EPU, qui analyse la situation globale des droits de l'homme dans un État, les organes conventionnels des Nations Unies surveillent la mise en œuvre des droits garantis par leurs traités respectifs. Un organe conventionnel procède généralement à un examen sur la base des rapports réguliers présentés par l'État concerné. Les cycles d'examen des organes conventionnels sont normalement de quatre ou cinq ans, à l'exception de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), dont le cycle d'examen s'étend sur deux ans. En 2011, plusieurs États membres de l'UE ont fait l'objet d'un examen par des organes conventionnels des Nations Unies. Comme le montre le Tableau 10.7, de tous les organes conventionnels, celui de l'ICERD, à savoir le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, a passé en revue le plus grand nombre d'États membres de l'UE en 2011, à savoir **l'Espagne, l'Irlande, la Lituanie, Malte, la République tchèque** et le **Royaume-Uni**. Le tableau montre que les États membres de l'UE font l'objet de diverses activités de suivi tant au niveau des Nations Unies que du Conseil de l'Europe.

Nations Unies pourrait garantir un paysage dans lequel les droits fondamentaux seraient protégés et soutenus avec vigueur. Le défi que représente la coordination et le renforcement d'une approche conjointe en matière de protection des droits fondamentaux est analysée dans le Focus de ce rapport annuel intitulé « Donner corps aux droits : le paysage des droits fondamentaux dans l'Union européenne ».

10.5. Garantir la protection et la promotion des droits fondamentaux

Les interactions semblent se multiplier entre les mécanismes nationaux, européens et ceux des Nations Unies pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Au vu des compétences considérables de l'UE en la matière, le Bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour l'Europe a publié en 2011 un rapport intitulé *The European Union and international human rights law*¹⁰, portant sur l'UE et le droit international des droits de l'homme. Il s'achève sur une série de recommandations adressées aux organes de l'UE et des Nations Unies, parmi lesquelles figure une suggestion générale selon laquelle l'UE, ses États membres et les organes des Nations Unies devraient coopérer étroitement afin de réduire le risque de lacunes dans la protection des droits de l'homme dans la région européenne. Un tel degré de coordination et de synergie entre l'échelon national, européen et des

9 Nations Unies, Conseil des droits de l'homme (2011) « Human Rights Council adopts outcomes of Universal Periodic Review on Belgium, Denmark and Palau », communiqué de presse, 21 septembre 2011.

10 Nations Unies, Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme pour l'Europe (2011), *The European Union and International Human Rights Law*.

